

OBJET : PLAN DE RETRAIT DE SERVICE DE CERTAINES AIDES RADIO A LA NAVIGATION PENDANT LA PERIODE D'ICI AU 31 DECEMBRE 2024

La présente AIC remplace l'AIC A 02/22.

1. Conséquences de la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances sur les réseaux d'aides radio à la navigation

Le règlement d'exécution (UE) 2018/1048 de la Commission du 18 juillet 2018 fixant des exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances (règlement PBN) définit les modalités et les échéances associées au déploiement de la navigation fondée sur les performances (PBN).

En particulier, l'exigence réglementaire d'usage exclusif de la PBN à compter du 6 juin 2030 conduit la DSNA à ne maintenir en service à terme que les aides radio à la navigation (ILS, VOR, DME) nécessaires à la gestion du trafic aérien dans le cas dimensionnant d'une perte d'ampleur du GNSS sans possibilité d'arriver à vue.

La mise en œuvre du réseau ILS défini à ce titre sur les aérodromes civils contrôlés est quasiment achevée.

Le plan DSNA de rationalisation du réseau VOR et de retrait du réseau NDB, en-route et sur les aérodromes civils contrôlés, est lancé. Des NDB sont également retirés de service sur des aérodromes civils non contrôlés.

En cas de retrait de service du VOR, le DME en-route associé est maintenu en service¹. Un plan d'amélioration et d'optimisation en tant que de besoin de la couverture DME-DME est également lancé.

2. Rationalisation du réseau VOR et retrait de service de NDB, en-route et sur les aérodromes civils

Le calendrier prévisionnel de retrait de service de VOR et de NDB pendant la période d'ici au 31 décembre 2024 dans le cadre du plan DSNA de rationalisation du réseau VOR et de retrait du réseau NDB en-route et sur les aérodromes civils contrôlés figure en annexe. Ce calendrier prévisionnel comporte également des informations relatives au retrait de service de NDB sur des aérodromes non contrôlés.

Le retrait de service d'une aide radio à la navigation est annoncé par la voie de l'information aéronautique, avec l'arrêt des différentes utilisations opérationnelles de cette aide, dont les procédures de vol aux instruments, les routes, les attentes, qui utilisent cette aide.

3. Conséquences opérationnelles du retrait de service de certains VOR ou NDB sur l'activité VFR

Les points suivants sont portés à l'attention des usagers de l'espace aérien en CAG VFR notamment.

Les limites latérales des structures d'espace aérien sont définies au moyen de coordonnées WGS-84. Certains segments des limites latérales de la CTR PARIS sont matérialisés par une radiale de garde d'une aide radio à la navigation, représentée sur la carte au 1 : 250.000 « Région parisienne ». Dans le cas où l'aide correspondante est retirée de service, cette radiale de garde disparaît.

Chaque point constitutif d'un itinéraire de transit VFR publié correspond à un repère visuel auquel peuvent être associées à l'AIP des coordonnées WGS-84 ainsi qu'un couple radiale/distance à une aide radio à la navigation. Dans le cas où l'aide est retirée de service, le repère visuel est associé à l'AIP à des coordonnées WGS-84 et le couple radiale/distance à cette aide est remplacé par un autre couple radiale/distance à une autre aide radio à la navigation lorsque c'est possible.

¹ Sauf pour ITS.

4. Conséquences opérationnelles du règlement PBN sur les opérations d'approche de précision de catégorie I après le 6 juin 2030

Le règlement PBN ne permet plus l'utilisation des aides radio à la navigation conventionnelle pour effectuer des opérations d'approche CAT I à compter du 6 juin 2030, en dehors des situations d'urgence.

Les usagers de l'espace aérien sont invités à prendre en compte cette exigence réglementaire qui implique de disposer d'un équipement de navigation embarqué SBAS CAT I et d'utiliser les procédures d'approche PBN publiées aboutissant aux minimums opérationnels LPV et bénéficiant du service de navigation fourni par le prestataire EGNOS.

ANNEXE

Calendrier prévisionnel de retrait de service de VOR et de NDB et de mise en service de DME pendant la période d'ici au 31 décembre 2024 dans le cadre du plan DSNA de rationalisation du réseau VOR, de retrait du réseau NDB et de renforcement et d'optimisation du réseau DME en-route et sur les aérodromes civils contrôlés. Ce calendrier prévisionnel comporte également des informations relatives au retrait de service de NDB sur des aérodromes non contrôlés.

Cycle AIRAC	Date AIRAC	Retrait de service de VOR	Retrait de service de NDB	Mise en service de DME
2201	27/01/2022	AMB	ING	
2202	24/02/2022		LL	
2203	24/03/2022	NIZ, RLP	NC	
2204	21/04/2022	DGN	MV, TUR	
2205	19/05/2022		BN, BS	
2206	16/06/2022	ITS, PGS	BO, MS, RQ, YN	
2207	14/07/2022		LA, LP	
2208	11/08/2022		CL, CS, LPD	
2209	08/09/2022		EG	
2210	06/10/2022		BGC, CT, FA, LSU, PL	
2211	03/11/2022	MTD, TIS	ASM	LOL ²
2212	01/12/2022	CGS		
2213	29/12/2022	AGN, ANG, PTV	AG, GL	ANG
2301	26/01/2023		BV	
2302	23/02/2023			
2303	23/03/2023		LN, MUS	
2304	20/04/2023		BP, BSV, CC, CSC, FC, RZ, SE	
2305	18/05/2023			
2306	15/06/2023		POY	
2307	13/07/2023			
2308	10/08/2023			
2309	07/09/2023			

² Remplace le DME POY retiré de service le 03/11/2022.

2310	05/10/2023			
2311	02/11/2023			
2312	30/11/2023		PI	
2313	28/12/2023			
2401	25/01/2024		AB	
2402	22/02/2024		AR, AT, PY, VE	
2403	21/03/2024			
2404	18/04/2024		BZ	
2405	16/05/2024	SAU	BD, BE, NB	
2406	13/06/2024			
2407	11/07/2024			
2408	08/08/2024			
2409	05/09/2024			
2410	03/10/2024			
2411	31/10/2024			
2412	28/11/2024			
2413	26/12/2024	ABB, BRY, CTL, DPE, EVX, GAI, LTP, NEV, RBT, VNE		GAI